



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**13 mai 2023**

**Date d'affichage :**  
**13 mai 2023**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 8**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur TORTEVOIS Fabien qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame POIRIER Véronique.

**DELIBERATION N°2023-05-09 : OBJET : BUDGET COMMUNAL : RESEAU DES BIBLIOTHEQUES : PROJET D'ANIMATIONS :**

Monsieur le Maire explique que les bibliothèques de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe ont reçu une proposition de Sarthe lecture de concerts sur les Beatles, pour animer le territoire.

Madame CABARET explique que pour la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, une animation est prévue le 9 décembre 2023. Il reste à définir l'horaire car un buffet

dîatoire serait à prévoir. Lors de cette soirée, il est envisagé un juke box « et après ? », qui reste à valider avec les artistes, à savoir Sandra Caroll et Nicolas MACSANA ainsi qu'un quizz sur les Beatles.

Madame CABARET ajoute que la Commune devra prendre en charge le buffet dîatoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de participer à cette animation sur les Beatles, proposée par Sarthe lecture, aux bibliothèques du territoire communautaire.

-de prendre en charge les frais relatifs au buffet dîatoire du 9 décembre 2023, lors de la soirée organisée à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

-de mandater Monsieur le Maire ou la conseillère déléguée en charge de la bibliothèque municipale à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 25 mai 2023.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Véronique POIRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230517-2023-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

